



Procès-verbal du conseil municipal du 25 novembre 2024

Date de la convocation : 19 novembre 2024

Le 25 novembre 2024, à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOSSON, Maire.

Présents : Mesdames Stéphanie FATELO, Brigitte THIERY-AUDUBERT, Sylvette THOME, Anne-Marie JOANNESSE

Messieurs : Jean-Louis DERONZIER, Christian ETIENNE, Gérard LACHENAL, Michel HAUET, Olivier BOISSIER

Absent sans motif : Thomas PLANCQ, Aurore VIGNOLLE

Pouvoir : Mme ROUGE-PULLON donne pouvoir à Patrick Bosson

Secrétaire : Michel HAUET

M. le Maire ouvre la séance. Le quorum est atteint.

Pas de question pour le PV du conseil du 30 septembre 2024

1. Désignation du secrétaire de séance

En vertu de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Madame Fabienne ROUGE-PULLON est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu de la séance précédente du conseil municipal

En vertu de l'article L.2121-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver ce compte-rendu.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2024.

1. AFFAIRES SCOLAIRES – Subvention à l’association des parents d’élèves Délibération n° 2024-22

Monsieur le Maire explique qu’il est nécessaire de verser une subvention à l’association des parents d’élèves de la commune.

Cette subvention permet notamment de financer les frais de SACEM pour l’année 2024-2025, le spectacle de Noël et la classe de neige CE1–CE2-CM1 et CM2.

- VU les articles L 2121-29 du code général des collectivités territoriales relatifs à la compétence générale du conseil municipal,

- VU la demande de subvention de l’association,

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- D’ATTRIBUER une subvention de 5 935.59 euros à l’association des parents d’élèves,

- DE DIRE que les crédits sont prévus au budget primitif,

- DE DIRE que la présente délibération sera transmise à la trésorerie.

Mr le Maire précise que la sortie en classe de neige coûte 23 011 € subventionnée à hauteur de 5100 € par la commune, 5100 € par le département, 4590 € apportée par les parents et 8221 € par les ressources diverses (manifestations – fêtes ...)

Mme FATELO demande si c’est l’APE qui règle la totalité de la somme ?

Mr le Maire confirme en disant que les versements se font après coup.

Mr DERONZIER demande si cette somme était équivalente aux années précédentes ?

Mr le Maire précise que oui, en sachant que les dernières classes qui sont parties pour ce séjour remontent à environ 3 à 4 ans.

Mr LACHENAL dit que l’on a déjà voté lors d’un précédent conseil.

Mr le Maire précise que cette subvention est différente de celle allouée aux associations.

Mme FATELO demande la quote-part pour la SACEM ?

Après recherche auprès de la secrétaire de mairie Cécile DEHAIS, Mr le Maire précise que le coût de la SACEM est de 135,59 € et 700 € pour la prestation de Noël.

Mr DERONZIER demande où vont les élèves en classe de neige et pour combien de jours ?

Mr le Maire dit à St Jean de Sixt et reste une semaine

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal, a délibéré à l’unanimité.

2. PARC DES BAUGES – l’approbation de la Charte 2024-2038 du Parc naturel régional du Massif des Bauges Délibération n° 2024-23

Mr le maire en préambule nous informe que Quintal est village porte du PNR. Que le parc a été créé en 1995 et qu’il regroupait 67 communes (46 en Savoie et 21 en Haute-Savoie). En 2011 le parc a obtenu le label Géoparc.

Il précise que lors de l’élaboration du PLU de Quintal, le PNR a été prédominant par rapport au SCoT, qui a permis de maintenir un espace agricole dominant, indispensable pour nos agriculteurs ; il précise qu’il souhaite que la commune reste dans le Parc.

Madame l’adjointe explique que la Région a prescrit la révision de la Charte en décembre 2018, et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2024-2038.

La Charte 2024-2038, constituée d'un rapport, d'un plan de Parc avec des cartons thématiques et d'annexes, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle peut maintenant être soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 83 communes, 7 intercommunalités, 2 Départements et 6 villes-portes. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges dont les statuts sont en annexe du projet de Charte.

Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes délibérera ensuite sur la charte et sur le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Massif des Bauges en Parc naturel régional auprès de l'État, pour une durée de 15 ans.

Pour finir, la charte sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement du classement du territoire en Parc naturel régional.

Le Conseil, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges, adressée le 9/10/2024, et en avoir délibéré :

- APPROUVE, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges 2024-2038 ainsi que ses annexes, dont les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges,
- AUTORISE le maire Patrick BOSSON à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal à unanimité.

3. URBANISME – Avis simple sur le projet de SCoT du bassin annécien arrêté le 2 octobre 2024

Délibération n° 2024-24

Mr le Maire précise en préambule que le SCoT c'est 5 intercommunalités et 78 communes. Que c'est un document de planification stratégique qui donne des orientations qui sont similaires au PLUI-HMB qui prendra effet pour fin 2025.

Il donne la parole à Gérard Lachenal, représentant du SCoT pour la commune.

1. Contexte et rappel des enjeux

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification stratégique à long terme qui fixe les grandes orientations en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de développement économique, de préservation de l'environnement, d'offre de logements et de services, et de mobilités.

Le projet de révision du SCoT du bassin annécien, se compose des documents suivants, conformément à l'article L. 141-2 du code de l'urbanisme :

- Un diagnostic de territoire
- Un projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
- Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) comprenant notamment un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)
- Ainsi que des annexes, l'évaluation environnementale, la justification des choix retenus, l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le document d'orientations et d'objectifs et un programme d'action.

La Commune de Quintal est dans le SCoT du bassin annécien.

Le Comité Syndical a engagé la révision du SCoT le 15 décembre 2020 en définissant les objectifs de la révision suivants :

- Mettre en œuvre concrètement une transition écologique, énergétique et climatique du territoire, en s'inscrivant dans l'objectif national de sobriété énergétique et de neutralité carbone à horizon 2050
- Préserver les paysages, la biodiversité, les zones humides et les espaces naturels, agricoles et forestiers qui fondent la qualité du cadre de vie du territoire et son identité, en s'appuyant en particulier sur les espaces naturels d'intérêt écologique majeur, les corridors écologiques, les espaces de nature ordinaire
- Préserver l'écrin de montagnes et le lac, les espaces naturels et les paysages emblématiques
- Mettre en œuvre un développement urbain et économique du territoire multipolaire, structuré autour de l'agglomération annécienne, centralité de référence, et d'une armature urbaine de polarités urbaines et rurales
- Mettre en œuvre un projet ambitieux et novateur de mobilités diminuant la place du véhicule individuel dans les modes de déplacements et dans l'espace urbain
- Conforter la dynamique économique et sociale du territoire et accueillir la population nécessaire, en s'appuyant sur ses activités phare et leurs potentiels d'innovation
- Promouvoir un tourisme écoresponsable valorisant tout en préservant le patrimoine naturel, culturel et bâti
- Conforter l'identité et le positionnement du bassin annécien dans le grand territoire :
- Les orientations du Projet d'Aménagement Stratégiques ont été débattues en comité syndical le 18 juillet

2023, conformément aux dispositions de l'article L.143-18 du code de l'urbanisme.

Les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique s'articulent autour de 3 axes qui déclinent cette ambition :

- Axe 1 - Replacer les espaces naturels et agricoles comme socle de l'exceptionnalité du bassin
Ce premier axe vise à pérenniser le bassin annécien comme « Territoire de Nature » au travers de l'ambition forte de préserver les espaces, agricoles, naturels et forestiers, porteurs tant de la valeur biologique que des paysages caractéristiques du cadre de vie, ainsi que moyens de favoriser la proximité à la nature pour les habitants.

- Axe 2 – Consolider les complémentarités territoriales pour un équilibre des fonctions entre chaque espace du bassin.

Ce deuxième axe expose l'ambition de consolider les complémentarités entre les différents secteurs du bassin annécien et ce pour accompagner les besoins des populations et des usagers en matière de services, d'équipements, de logements, de commerce et d'emplois, au travers d'une structuration urbaine en appui d'offre de mobilité conçue à toutes les échelles.

- Axe 3 – Adapter les modèles d'aménagement à des modes de vie éco contributeurs pour le bassin
Enfin, le dernier axe de la stratégie du PAS cherche à mettre en oeuvre un modèle de développement qui respecte les capacités naturelles du bassin annécien et contribue au renforcement de la dimension de proximité des emplois et dans les productions de biens et de services, afin de limiter l'impact sur les dimensions Eau – Air – Sol du territoire de projet.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) traduit les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) en fixant des objectifs et des orientations devant permettre de les atteindre. Le DOO est structuré autour de trois volets :

1. Activités économiques, agricoles, commerciales et logistiques
2. Offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et de densification
3. Transition écologique et énergétique, valorisation de paysages, objectifs chiffrés de consommation foncière.

Pas d'observation particulière.

Le Conseil Municipal, après examen du projet de SCoT, émet à unanimité l'avis suivant : FAVORABLE

**4. FINANCES– Décision modificative n° 1
Délibération n° 2024-25**

Suite à la délibération 2024-08- Approbation du budget primitif 2024 - Budget principal, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier, à la demande de Monsieur le Trésorier, le budget principal afin d'intégrer des écritures de (2017-2018) au compte 203 par opération d'ordre budgétaire :

Section Investissement	DEPENSES	RECETTES
203/040 Frais doc. Urbanisme, numérisation	13 920	
2031/041 Frais d'études		13 920
203/040 Frais doc. Urbanisme, numérisation	1 695,18	
2152/041 Installation de voirie		1 695,18
203/040 Frais doc. Urbanisme, numérisation	1 776	
2031/041 Frais d'études		1 776
203/040 Frais doc. Urbanisme, numérisation	1 944	
2131/041 Bâtiments public		1 944
203/040 Frais doc. Urbanisme, numérisation	720	
2183/041 Matériel informatique		720
203/040 Frais doc. Urbanisme, numérisation	3 000	
2183/041 Matériel informatique		3 000
TOTAL	23 055.18	23 055.18

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ACCEPTE à unanimité les modifications ci-dessus dans le budget principal de la commune.

5. FINANCES– Décision modificative n° 2

Délibération n° 2024-26

Suite à la délibération 2024-08- Approbation du budget primitif 2024 - Budget principal, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier, à la demande de Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Annecy, que depuis le passage à la M57, il est impératif de prévoir une provision pour dépréciation des créances douteuses de plus de 2 ans. Pour l'exercice 2024 nous prendrons en compte les créances jusqu'au 31/12/2022.

La comptabilisation des dotations aux provisions pour créances douteuses repose sur des écritures budgétaires d'ordre mixte.

Une créance devient alors douteuse dès lors qu'apparaissent des indices certains de difficulté de recouvrement, il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des titres pris en charge par la comptabilité peut s'avérer inférieure à celle attendue et générer une charge.

Les règles de qualité comptable requièrent une provision d'au moins 15% des créances pour valider l'item. (le seuil de 15 % fixé dans l'indice de pilotage comptable ne revêt pas de caractère réglementaire). Il appartient à l'ordonnateur de déterminer les modalités de dépréciation des créances, et notamment leur taux, en fonction d'un examen précis des restes à recouvrer).

Il suffirait donc de prévoir des crédits budgétaires en dépense au compte 6817 d'un montant de 200 €

Section Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 68	200	
Chapitre 011	- 200	
TOTAL	0	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ACCEPTE à unanimité les modifications ci-dessus dans le budget principal de la commune.

6. FINANCES – Admission en non-valeur de créance irrécouvrable : type de liste créance éteinte

Délibération n° 2024-27

Monsieur le Maire explique au conseil municipal, qu'à la demande du trésor public, certains titres de recettes son irrecouvrables et doivent être admis en non-valeur.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le livre des procédures fiscales,

VU l'état des taxes et produits irrécouvrables présentés par la responsable du service de gestion comptable d'Annecy, et les pièces justificatives produites à son appui,

CONSIDÉRANT les motifs d'irrécouvrabilité justifiant l'admission en non-valeur de la créance ci-après, qu'il convient de l'admettre comme telle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- D'ADMETTRE en non-valeur les titres de recettes irrecouvrables pour un montant total de 838.65€ TTC

La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du Budget 2024, savoir :

Liste 7045750815 (compte 6541) de 2 pièces pour 277.50€ TTC de poursuites sans effet

Liste 7019920215 (compte 6541) de 1 pièce pour 0.50€ TTC de poursuites sans effet

Liste 6965130815 (compte 6542) de 1 pièce pour 560.65€ TTC de poursuites sans effet

Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux opérations budgétaires et comptables d'admission en non-valeur correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ACCEPTE à unanimité les modifications ci-dessus dans le budget principal de la commune.

Levée de la séance à 20h46.

Procès-verbal approuvé à la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à Quintal, le 26 novembre 2024

Le Maire
Patrick BOSSON

Le secrétaire de séance
Michel Hauet